

Ai-je encore droit aux allocations familiales si mon enfant ne vit plus chez moi ? (enfant né avant le 1er janvier 2020)

Mise à jour : Vendredi 3 février 2023
Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés en **Wallonie** ;
- **nés avant** le 1^{er} janvier 2020.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, mais il y a des exceptions.

Vous avez droit aux allocations familiales même si votre enfant ne vit pas chez vous.

Tant que votre enfant a **moins de 18 ans**, il a droit aux allocations familiales **sans conditions**.

Si votre enfant a **entre 18 et 25 ans**, il peut encore bénéficier des allocations familiales à certaines **conditions**.
Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Allocations familiales entre 18 et 25 ans](#)".

Si votre enfant est placé en **institution**, une partie des allocations familiales peut être versée à l'institution.

Votre enfant reçoit **lui-même** ses allocations familiales s'il :

- a **plus de 16 ans** ;
- et se domicilie à une **autre adresse** que chez vous.

La caisse d'allocations familiales fait le changement automatique.

Votre enfant peut toutefois demander que vous continuiez à recevoir ses allocations familiales, pour bénéficier des montants plus avantageux (notamment s'il a des frères et soeurs) .

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Comment puis-je recevoir moi-même mes allocations familiales?](#)".

Pour plus d'informations, voyez le site de :

- [FAMIWAL](#) ;
- [Camille](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Kidslife](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62 §5 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés.

Articles 62, 69 § 2 et 70 de la loi générale relative aux allocations familiales (LGAF) du 19 décembre 1939.

Les documents types

Brochure : Tout savoir sur les allocations familiales après 18 ans - éditée par FAMIWAL - édition 2022.

Brochure : Travail et résidence à l'étranger : quel impact sur mes allocations familiales? - éditée par FAMIWAL - édition 2020.

